

## DECISION DU MAIRE DEC-2024-09-076 MP

**OBJET : Accompagnement Qualivilles sur le périmètre de l'Etat Civil, l'accueil, l'urbanisme, la communication, le CCAS, la formation des agents, le secrétariat du Maire et l'intégration de nouveaux services dans la démarche**

Le Maire de la commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

CONSIDERANT la nécessité d'accompagnement de la Ville de Noisy-le-Roi dans le suivi de sa certification Qualivilles et de l'intégration de nouveaux services dans la démarche ;

CONSIDERANT la proposition de devis de la Société AFNOR développement domiciliée 11 rue Francis de Pressensé à La Plaine Saint-Denis (93571) ;

### DECIDE

1° DE MISSIONNER la Société AFNOR développement afin d'accompagner la Ville de Noisy-le-Roi dans le suivi de sa certification Qualivilles ;

2° DE SIGNER le bon de commande relatif à la mise en place de cet accompagnement sur 2 ans :

✓ 2024 : Phase 1 connaissance du contexte de la démarche qualité au sein des services techniques (1 jour), phase 2 organisation du système de management de la qualité (1 jour), et phase 3 accompagnement au déploiement (1 jour)

✓ 2025 : Phase 4 plan d'actions (1 jour) ;

3° DE FIXER le montant à 900€ HT/jour, ainsi qu'une commission de 20% sur ce montant et les frais connexes.

4° DIT que les crédits seront inscrits au budget des exercices 2024 et 2025.

Fait à Noisy-le-Roi, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Marc TOURELLE

Accusé de réception en préfecture  
078-217804558-20240926-DEC2024-09-076-CC  
Date de réception préfecture : 30/09/2024